

Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-02

Séance du : **Jeudi 5 Avril 2018**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de
Conseillers : 10
Présents : 8
Votants : 10

Dates convocation :
29/03/2018

Date affichage :
12/04/2018

L'an deux mil dix-huit le cinq du mois d'avril à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, Charles PERNOT, Coraline LANCE, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT, Philippe PERNET, Anne VACHERET

Absents excusés : Séverine CALINON donne procuration à Christiane SCHMIDT, Pierre-Alain VACHERET donne procuration à Anne VACHERET

Absents :

Secrétaire de séance : Christiane SCHMIDT

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Vote du Compte Administratif 2017 :

Mr FUSIER Gérard, Doyen de l'Assemblée présente le Compte Administratif 2017 comme suit et fait procéder au vote en l'absence de Mr le Maire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (3)	Excédent (3)	Déficit (3)	Excédent (3)	Déficit (3)	Excédent (3)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		227 315.79	63 715.89			227 315.79
Opérations de l'exercice.....	164 101.39	207 968.86	139 641.38	152 471.99	303 742.77	360 440.85
TOTAUX	164 101.39	435 284.65	203 357.27	152 471.99	367 458.66	587 756.64
Résultats de clôture.....		271 183.26	-50 885.28			220 297.98
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES		271 183.26	-50 885.28			220 297.98
RESULTATS DEFINITIFS		271 183.26	-50 885.28			220 297.98

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le Compte Administratif 2017 comme présenté.**

2) Vote du Compte de Gestion 2017 :

Mr le Maire explique au conseil municipal que le Compte de Gestion 2017 ainsi que le Compte Administratif 2017 doivent être concordants. En effet, le Compte de Gestion reflète les opérations en trésorerie alors que le Compte Administratif reflète les opérations en commune.

Après vérifications des opérations (dépenses, recettes) au cours de l'année 2017, le compte de gestion dressé par le receveur et certifié conforme par le Maire n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le Compte de Gestion 2017

3) Affectation du Résultat 2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de **43 867,47 €**
Considérant que les résultats antérieurement reportés (2016) sont de **227 315,79 €**
Les résultats cumulés s'élèvent à **271 183,26 €**

Déficit d'investissement (virement au 1068) **50 885,28 €**

Affectation de l'excédent (report en fonctionnement) **220 297,98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat pour l'année 2017

4) Taux des taxes locales 2018 :

Mr le Maire explique au conseil municipal que tous les ans il faut se prononcer sur le maintien, la hausse ou la baisse du taux des taxes locales. Pour mémoire, en 2017, les taux étaient les suivants :

- Taxe habitation : 9,64 %
- Taxe Foncière : 20,21 %
- Taxe foncière non bâti : 28,13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIEN le taux des taxes locales pour l'année 2018.

5) Vote du Budget Primitif 2018 :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2018 comme suit :

- **Fonctionnement** Dépenses : 401 024,98 €
Recettes : 401 024,98 €
- **Investissement** Dépenses : 278 022,28 €
Recettes : 278 022,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget Primitif 2018 comme présenté

6) CAGD : Rapport d'activité 2017

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND connaissance du rapport d'activité de la CAGD pour l'année 2017.

7) CAGD : Modification des statuts :

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la CAGD destinée notamment à prendre en compte les modifications induites par l'application de la loi NOTRe du 7 Août 2015. Une réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles a ainsi été opérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner un avis favorable à la modification des statuts de la CAGD afin de prendre en compte l'ensemble des éléments énoncés dans la délibération n°GD81/17 du 5 octobre 2017, en conformité avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) Demandes de subvention :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'année 2018 émanant de l'Association « La Serre Vivante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions

REFUSE l'octroi d'une subvention à l'Association « La Serre Vivante ».

9) ONF : Destination des coupes 2018

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les coupes de bois réglées de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

Délivrance aux affouagistes : Parcelles 31, 32, 24

Abattage : 30/04/2019
31/10/2019

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois :

Mr FUSIER Gérard,
Mr PERNET Philippe

10) Donation d'un terrain à la commune

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'un administré veut faire don à la commune d'un terrain cadastré ZD2 d'une contenance de 719 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la donation de ce terrain et AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11) SIDEC : Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC au bénéfice de ses collectivités membres :

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections,

comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)

- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune (ou autre) doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD

- GFU
- SIDECBOX

- TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

6.- Par une délibération n° 2014-041 en date du 25/09/2014, la commune de FALLETANS a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

7.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune de FALLETANS d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)

- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

12) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil l'exercice 2017 de Mme Fleury, trésorière du Grand Dole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 9 voix pour

VALIDE le décompte de l'indemnité de conseil de Mme Fleury Patricia pour un montant de 200,42 € pour l'année 2017.

13) Divers :

Fleurissement : Le fleurissement de la commune aura lieu le samedi 5 mai 2018 à 14h devant la mairie.

TNT : Le 23 mai 2018, la commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Il faudra faire une recherche de chaînes. Toutefois, une campagne télévisée aura lieu début mai.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Pascal LOPEZ



N° de la Délibération	Objet de la Délibération
2018-06	Vote du Compte Administratif 2017
2018-07	Vote du Compte de Gestion 2017
2018-08	Affectation du Résultat 2017
2018-09	Taux des taxes locales 2018
2018-10	Vote du Budget Primitif 2018
2018-11	CAGD Rapport d'activité 2017
2018-12	CAGD Modification des statuts
2018-13	Demande de subvention
2018-14	ONF Destination des coupes 2018
2018-15	Donation d'un terrain à la commune
2018-16	SIDEC Avenant à la convention SITIC

NOM PRENOM	SIGNATURE
LOPEZ Pascal	
CALINON Séverine donne procuration à SCHMIDT Christiane	
PERNET Philippe	
PERNOT Charles	
FUSIER Gérard	
LANCE Coraline	
VACHERET Pierre-Alain donne procuration à VACHERET Anne	
VACHERET Anne	
MULLER Elodie	
SCHMIDT Christiane	